

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/SB/LF

N° 87 C.S / 2022

STATIONNEMENT / CIRCULATION

ELAGAGE

**194, CHEMIN DES BASSES RIBES
(VC 110)**

LE JEUDI 21 AVRIL 2022

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 3 avril 2022 par l'entreprise PATRICE ELAGAGE, représentée par Monsieur NABET Patrice

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que pour permettre l'exécution de travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en agglomération, sur :

Le chemin des Basses Moulrière à hauteur du n° 194 (VC 110)

Le jeudi 21 avril 2022

ARRETONS

ARTICLE I : **AUTORISATION**

Le jeudi 21 avril 2022, de jour de 9h à 16h, l'entreprise PATRICE ELAGAGE sera autorisée à réaliser des travaux d'élagage sur le chemin des Basses Ribes à hauteur du n°194.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE II : **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Elagage d'arbres surplombant le chemin des Basses Ribes au n°194 et sur 35 mètres de longueur.

ARTICLE III : **CIRCULATION**

- La circulation de tous les véhicules sur le chemin des Basses Ribes à partir du numéro 194, sera interdite de 9h à 16h.
- La chaussée sera entièrement restituée à partir de 16h.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE IV : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise PATRICE ELAGAGE, chargé des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

De plus, 7 jours avant le début des travaux, un panneau d'information à destination des usagers et riverains sera mis en place par les intervenants.

Signalisation temporaire de chantier

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée à 300 m : à positionner à l'intersection Chemin de Saint Anne / Chemin des Basses Ribes
- 1 panneau route barrée à 200 m : à positionner à l'intersection Chemin de Saint Anne / Chemin des Basses Ribes
- 1 panneau route barrée à 400 m à positionner à l'intersection Chemin des Basses Ribes / Chemin du Tignet

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont et en aval : à positionner à hauteur du n°194 Chemin des Basses Ribes.

ARTICLE V : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Les véhicules devront pouvoir être déplacés, à tout moment et sur simple demande des autorités compétentes en cas de gêne.

ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

L'entreprise PATRICE ELAGAGE responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- L'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- Le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- La nature des travaux,
- La date de début et de fin des travaux.

Elle devra maintenir :

- L'accès aux services de secours,

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

INFORMATION :

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IX : INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

Madame POTTEL Caroline
194 chemin des Basses Ribes – 06130 GRASSE
Tel : 06.76.17.95.23
E-mail : caroline.guillaumemdm@gmail.com

ENTREPRISE EXECUTANTE :

PATRICE ELAGAGE
17 boulevard Beau Rivage – 06600 ANTIBES
Tel : 06.23.67.34.06
E-mail : elag.pat@gmail.com

ARTICLE X : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

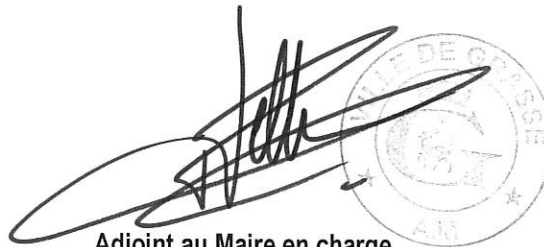
ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

07 AVR. 2022

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Pellegrino', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE GRASSE' and 'AN' at the bottom, along with a star and a central emblem. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexes

Plan de signalisation

Arrêté n° 87 C.S / 2022 –



Plan de Signalisation à mettre en place